

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2012**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 décembre 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2012-12-228 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-229 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2012**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

**2012-12-232      APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 - O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2013, présentées par Mme Louise Ouellet, directrice de l'Office municipal d'habitation.

Les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

REVENUS :	39 091 \$
DÉPENSES :	113 947 \$
DÉFICIT AVANT CAPITALISATION :	74 856 \$
- Contribution de la Société d'habitation du Québec au déficit :	67 370 \$
- Contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au déficit :	7 486 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-233      PROTOCOLE D'ENTENTE - AJOUT - VIRÉE ROUTE RICHARD - LOT 1-B-P, RANG V - CANTON TESSIER - SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**ajouter un paragraphe au point « **Objet du protocole d'entente** » du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et Mme Sylviane Blouin concernant l'établissement d'une virée sur la propriété de cette dernière, située sur la route Richard, lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane, lequel doit se lire comme suit : « Que cette partie de terrain sera utilisée par le camion faisant la collecte des matières résiduelles et sélectives de la route Richard, et ce, pour faire demi-tour. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-234      AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 10 - PHASE II - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 10, daté du 30 novembre 2012, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de cent soixante-quatorze mille trois cent dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (174 318,88 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 722.

**2012-12-235 NOMINATION DE MME NANCY PAQUET - REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**DE** nommer Mme la conseillère Nancy Paquet pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane et siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

**QUE** Mme la conseillère Nancy Paquet accepte de représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane et de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-236 AUTORISATION - FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**D'**autoriser la fermeture de l'hôtel de ville de Saint-René-de-Matane au cours de la période des fêtes, soit du lundi 24 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclusivement. L'horaire habituel reprendra le lundi 7 janvier 2013.

**D'**autoriser la fermeture de la bibliothèque municipale de Saint-René-de-Matane au cours de la période des fêtes, soit du lundi 24 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclusivement. L'horaire habituel reprendra le lundi 7 janvier 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-237 AUTORISATION - AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2012 À L'EXERCICE FINANCIER 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus anticipé de l'exercice financier 2012 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**affecter la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) provenant du poste budgétaire 02 220 00 521 (borne sèche) à l'exercice financier 2013.

**D'**affecter la somme de dix-huit mille quarante et un dollars (18 041 \$) provenant du poste 02 701 30 527 (réfection des bandes de patinoire) à l'exercice financier 2013.

D'affecter la somme de deux cent trois mille quatre cent quarante et un dollars (203 441 \$) du surplus anticipé de l'exercice financier 2012 à l'exercice financier 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2012-12-238

**DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – ENTRETIEN DE LA ROUTE SITUÉE DANS LES LIMITES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADELME ET DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON ET ROUTE DU 7<sup>E</sup> RANG OUEST – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le rang VII, canton Tessier, est longé sur toute sa longueur par un chemin nommé route du Ruisseau-Gagnon dans les limites de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest dans les limites de la Municipalité de Saint-Adelme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie de circulation relie les municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Grosses-Roches;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie de communication est sillonnée de courbes et de pentes prononcées, et que c'est également une route étroite;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport scolaire emprunte régulièrement cette route pour amener les étudiants à l'école Saint-René-Goupil de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de tous les utilisateurs de cette voie de communication est précaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie de circulation nécessite des travaux de réfection de grande envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour remettre en bon état ce chemin sont exorbitants pour toute municipalité rurale de moins de mille (1 000) habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité à payer des citoyens est atteinte, et qu'alourdir leur fardeau fiscal ne ferait que les appauvrir davantage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Adelme demande l'appui de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans sa propre démarche auprès du ministère des Transports du Québec concernant le chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de demander au ministère des Transports du Québec de reprendre en charge l'entretien de la route du Ruisseau-Gagnon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au ministère des Transports du Québec de reprendre sous sa responsabilité l'entretien routier de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest, chemins qui traversent le rang VII, canton Tessier, dans les municipalités de Saint-René-de-Matane et de Saint-Adelme.

**D'appuyer** la Municipalité de Saint-Adelme dans sa démarche.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2012**

**DE** faire parvenir la présente résolution aux municipalités de Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Grosses-Roches ainsi qu'à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-239 MANDAT – MINISTRE DES FINANCES - RECEVOIR ET OUVRIR LES SOMMES PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (L.R.Q., C. C-27.1)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-12-240 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS - DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10<sup>E</sup> ET 11<sup>E</sup> RANG - SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 190, chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'autoriser** M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 190, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**D'autoriser** le déneigement d'un secteur du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2012

nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

**D'exiger** que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE NOVEMBRE 2012

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de novembre 2012 de la MRC de Matane.

### AFFAIRES NOUVELLES

**2012-12-241**

#### **NOMINATION DE M. DOMINIC CÔTÉ - REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - ÉCOLE SAINT-RENÉ GOUPIL**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**DE** nommer M. le conseiller Dominic Côté pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès de la direction de l'école Saint-René-Goupil dans le cadre de l'étude du dossier de relocalisation de la bibliothèque municipale à l'intérieur des locaux de l'école.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2012-12-242**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 décembre 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2012**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg